ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs : Sarthe

Question écrite n° 64755

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur le deficit dans le departement de la Sarthe en postes d'instituteurs maitres-formateurs aupres des inspecteurs de l'education nationale (IMF-IEN) ainsi qu'en postes d'instituteurs maitres-formateurs aupres de l'IUFM (IMF-IUFM). Actuellement le departement de la Sarthe, divise en douze circonscriptions du premier degre, n'est dote que de : 10 postes budgetaires pour l'education physique et sportive ; 2 postes budgetaires pour l'education musicale ; 1 seul poste budgetaire pour les arts plastiques. Par ailleurs, lors de la derniere rentree scolaire, l'inspection d'academie a du faire appel a 16 maitres temporaires de classe d'application (instituteurs non diplomes) afin de pourvoir les postes budgetaires d'instituteurs maitres-formateurs restes vacants dans les ecoles annexes, les ecoles et classes d'application. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remedier a cette situation prejudiciable a la formation des eleves et des maitres du departement de la Sarthe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le departement de la Sarthe dispose actuellement, non seulement de dix postes de professeurs des ecoles ou d'instituteurs maitres-formateurs pour l'education physique et sportive, mais egalement de treize postes de professeurs des ecoles ou d'instituteurs maitres-formateurs aupres des inspecteurs de l'education nationale. Chacune des douze circonscriptions du departement est ainsi dotee, en moyenne, de deux professeurs des ecoles ou instituteurs maitres-formateurs. Trois postes pour les disciplines artistiques s'ajoutent a cette dotation et quatre nouveaux postes pour ces memes disciplines seront crees a la rentree 1993. Pour ce qui concerne les maitres-formateurs aupres de l'IUFM, ce n'est pas par defaut de postes, mais parce qu'aucun titulaire ne s'etait presente pour les occuper a titre definitif, que l'inspecteur d'academie a du faire appel a des maitres temporaires de classe d'application en 1992-1993. On peut esperer que ces postes pourront etre pourvus par des professeurs des ecoles ou des instituteurs titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de maitre-formateur lors du mouvement des personnels pour la rentree 1993.

Données clés

Auteur : M. Chasseguet G•rard
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64755
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5370